

AVIS - FORMATION À DISTANCE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Avis présenté au
Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

31 janvier 2022

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —



Les nombreuses vagues de contamination de la pandémie mondiale de COVID-19 ont eu pour effet d'amener les autorités de la santé publique à recommander au gouvernement de prendre les mesures appropriées afin de limiter les hospitalisations et la contamination communautaire. À la formation professionnelle (FP) au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), les directives se sont succédées de manière à interdire puis à permettre l'enseignement théorique en mode présentiel, tout en maintenant la plupart du temps l'offre en personne de services éducatifs pratiques, tels les ateliers ne pouvant s'offrir à distance, ainsi que l'offre de stages en milieu de travail, en particulier dans le secteur de la santé. Quant à la fréquentation des différents programmes offerts dans les huit centres de formation professionnelle (CFP) par les étudiantes et étudiants, l'achalandage s'est manifesté de manière différenciée, créant à la fois des pénuries d'enseignantes et d'enseignants dans certains secteurs et des surplus de personnels dans d'autres.

L'objectif derrière la volonté de mettre en œuvre une formation à distance (FAD) à la FP au CSSDM est toutefois *a priori* bien loin du maintien de l'offre de services éducatifs pour répondre à des contextes ou situations ponctuelles empêchant la prestation d'enseignement en présentiel, telles les conditions météorologiques défavorables ou une éventuelle pandémie mondiale. En effet, le CSSDM souhaite d'abord et avant tout contrer l'exode d'une « clientèle » autrefois géographiquement captive, devenue, notamment grâce au développement des technologies de l'information et des communications (TIC), disposée à solliciter des services éducatifs à distance d'autres centres de services scolaire (CSS) ou auprès de CFP privés, ce qui aurait éventuellement pour effet de générer des surplus d'enseignantes et enseignants au CSSDM dans certaines sous-spécialités. Dès février 2020, la partie patronale au Comité pédagogique de consultation (CPC) annonçait son intention de développer une FAD à la FP pour « transformer son modèle d'affaires » afin de répondre à la situation combinant l'attrait de la FAD déjà mise en œuvre dans d'autres CSS du Québec et un marché du travail favorable, conduisant à une baisse de la clientèle à la FP chez l'employeur.

Ce dernier s'est finalement décidé à entamer un processus de consultation le 1^{er} décembre dernier en CPC. On peut retrouver la documentation soumise à la consultation en annexe du présent avis.

Sous l'onglet « En résumé », en page 2 du document du CSSDM, ce dernier affirme que **la FAD « est une formule éducative incontournable et qui continuera de se développer tant au CSSDM qu'ailleurs dans le réseau »**. Nous comprenons de la présentation faite en CPC que c'est au sujet de cette affirmation que le CSSDM sollicite l'avis de l'Alliance.

Le régime pédagogique (RP) de la FP prévoit à son article 4 que « les services d'enseignement peuvent être offerts par divers modes de formation. » La Loi sur l'instruction publique (LIP) (art. 110.2) et le chapitre 13-6.00 de l'Entente locale (EL) prévoient pour leur part que les modalités d'application du RP doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'établissement (CÉ) et que la proposition qui lui est soumise par le directeur du CFP doit avoir été élaborée avec la participation des enseignantes et enseignants. Quant à l'obligation de consultation du Comité de participation des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) sur l'utilisation de l'ordinateur dans le cadre de la tâche d'enseignement, le même chapitre de l'EL prévoit qu'elle s'applique également au secteur de la FP. Ainsi, la FAD à la FP est légalement autorisée en vertu de la LIP, du RP et de l'EL, sous réserve du respect de la procédure prescrite. Il convient donc par le présent avis d'exiger que les comptes rendus ou procès-verbaux des CPEPE et des CÉ soient fournis par l'employeur dans le cadre de cette consultation. Devant cette demande formulée au CPC du 1^{er} décembre, l'employeur a toutefois répondu à l'Alliance de s'adresser à ses membres dans les différents CFP pour les obtenir. Or, pour qu'une consultation soit authentique, il faut que la partie consultée soit informée de l'ensemble des éléments d'informations sur lesquels son avis est susceptible de porter, et ce, avant que la mise en œuvre de l'objet de la consultation soit effective. Devant ce refus

de s'engager à transmettre l'information pertinente et devant la grande imprécision du document de consultation eu égard à l'atteinte de ses obligations légales, notamment en ce qui a trait du mécanisme d'approbation des modalités d'application du RP au CÉ des CFP concernés, il faut conclure que l'employeur consulte l'Alliance sans avoir préalablement fait ses devoirs, en ne s'étant pas d'abord assuré que son projet de mise en œuvre de la FAD à la FP puisse véritablement aller de l'avant, que ce soit après ou pendant la pandémie.

Quant aux autres encadrements légaux cités par l'employeur pour justifier son éventuelle offre de services de FAD à la FP, il convient de soulever quelques inexactitudes et écarts quant à ce qui est véritablement prescrit. En effet, il s'appuie essentiellement sur deux principes pour soutenir les considérations qu'il évoque afin de justifier son affirmation comme quoi « la formation à distance est un formule éducative incontournable et qui continuera de se développer tant au CSSDM qu'ailleurs dans le réseau ».

Si le premier principe selon lequel les « élèves adultes ont le droit de bénéficier d'une offre de service de qualité adaptée à leurs besoins » va de soi, parce qu'il est effectivement ancré dans la LIP à l'article 2 et parce qu'il est vrai que la direction du centre doit s'assurer de la qualité des services qui y sont dispensés (bien que ce ne soit pas l'article 96.12, qui s'applique seulement à la FGJ, mais bien l'article 110.9, qui porte sur la direction des CFP, qui en dispose), l'Alliance souhaite toutefois souligner le raisonnement fallacieux auquel se livre le CSSDM pour l'appuyer.

Son second considérant selon lequel « les centres de formation professionnelle ont pour mission la réussite éducative de tous les élèves » ajoute en fait aux encadrements légaux et ne peut justifier le droit des élèves adultes invoqué par l'employeur. En effet, ce n'est pas parce que les CFP et le CSS ont pour mission de dispenser des services de qualité, de s'en assurer et d'adresser les enjeux auxquels les CFP sont confrontés en matière de réussite éducative qu'on peut logiquement conclure que les CFP ont pour mission la réussite éducative de tous les élèves et que, notamment pour cette raison, la FAD est une formule éducative incontournable. Si l'implantation de la FAD peut être par ailleurs souhaitable pour répondre à certains enjeux d'accessibilité, elle n'est pas pour autant incontournable afin d'offrir des services éducatifs de qualité adaptés aux besoins des élèves de la FP ni pour assurer la réussite éducative de chacun d'entre eux.

Quant à l'appel à la *Politique de réussite éducative* du MEQ¹, qui date de 2017 et qui est implicitement évoquée par ce second considérant, il faut savoir qu'il ne s'agit pas d'un encadrement légal au même titre que la LIP ou le RP, mais bien d'une politique gouvernementale élaborée et mise de l'avant sous l'ancien gouvernement libéral. Elle introduit en effet une conception de la réussite allant « au-delà de l'obtention du diplôme en recherchant l'atteinte du plein potentiel de la personne dans toutes ses dimensions ». L'Alliance a d'ailleurs déposé un mémoire² en 2016 dans le cadre des travaux entourant l'élaboration de cette Politique.

Or, ce n'est pas en s'appuyant sur une obligation de réussite pour tous les élèves que le CSSDM devrait tenter de justifier la mise en œuvre de la FAD à la FP par le droit des étudiantes et étudiants de bénéficier d'une offre de service de qualité adaptée à leurs besoins, mais simplement en évoquant le contexte socio-

¹ Disponible en ligne au http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf

² Disponible en ligne au https://www.alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user_upload/APPM/Information/Documentation/Memoires_et_documents_de_reference/Memoire_Alliance_des_professeures_et_professeurs_de_Montreal_01.pdf

économique actuel. En effet, il faut reconnaître que, dans un contexte de pénurie généralisée de main-d'œuvre, alors que l'économie est en mutation notamment pour répondre à la pandémie et également aux changements climatiques, où le développement exponentiel des technologies s'accélère et où les exigences de la conciliation travail-études-famille se font de plus en plus sentir dans plusieurs domaines, les élèves adultes nous apparaissent en effet davantage susceptibles de requérir des institutions d'enseignement des modes variés de formation, dont la FAD.

L'Alliance désire dans cette optique rappeler qu'au-delà des besoins des élèves existent aussi les besoins des profs en matière de pédagogie, ce qui devrait à notre avis constituer la principale préoccupation du CSSDM. La qualité de l'enseignement relève d'abord et avant tout de l'enseignante ou de l'enseignant, c'est-à-dire de son autonomie de choisir les approches et autres modalités d'intervention pédagogiques qu'elle ou il juge adéquates pour dispenser son enseignement. Il y a ainsi nécessité que la souplesse que l'employeur évoque pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants permette également aux profs d'assurer un enseignement de qualité en ayant le choix de dispenser ou non leur enseignement selon le mode qui leur convient. Rien n'exclut en effet qu'une sous-spécialité soit enseignée à la fois en mode présentiel et selon des modes relevant de la FAD, par des profs pour qui le choix des approches pédagogiques peut varier. On pourrait ainsi non seulement promouvoir la réussite éducative, mais aussi la réussite scolaire des élèves de la FP en assurant la qualité de l'enseignement dispensé tout en permettant aux élèves de choisir le mode privilégié, lorsque possible. Si la FAD constitue effectivement une formule éducative incontournable, on ne peut pas pour autant dire le contraire de l'enseignement traditionnel.

Le second principe auquel fait référence l'employeur pour appuyer sa position concerne « l'obligation des centres de la formation professionnelle de demeurer compétitifs à l'échelle provinciale dans les programmes pouvant se donner à distance ». Si le premier principe va de soi, malgré qu'il faille accompagner le CSSDM dans son raisonnement pour s'en convaincre, ce second principe relève d'une conception marchande de l'éducation et nécessite une interprétation pour le moins créative des encadrements légaux pour se légitimer.

D'une part, rien dans les encadrements invoqués par l'employeur dans sa documentation soumise à la consultation ne permet de conclure en une obligation de compétitivité pour les CFP ou pour les CSS. Il faut en effet avoir une lecture affairiste du *Plan stratégique 2019-2023* du MEQ pour voir une telle obligation dans l'affirmation selon laquelle « le système éducatif doit offrir une réponse rapide et adaptée à la diversité croissante des personnes, des besoins et des trajectoires éducatives ». Il en va de même pour ce qui est du souhait exprimé par l'ancien gouvernement libéral dans le *Plan d'action numérique* du MEQ de favoriser le déploiement de la FAD dans tous les secteurs.

Il est d'ailleurs encore inquiétant que l'employeur évoque ce plan pour justifier ses orientations. L'Alliance lui soumettait en effet il y a tout juste un an qu'« il s'agit pratiquement d'un plan d'affaires qui vise à attirer les investissements dans ce domaine et qui tend à assujettir l'instruction publique aux intérêts financiers du gouvernement québécois et des entreprises de technologie numérique. »³

D'autre part, si les projets éducatifs des CFP doivent effectivement comporter les principaux enjeux auxquels ils sont confrontés en matière d'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre, cela ne veut pas pour autant dire qu'ils ont une obligation légale de demeurer compétitifs. Une telle considération pour justifier que la FAD serait une formule éducative incontournable relève davantage d'une vue de l'esprit qui semble malheureusement très répandue au CSSDM, jusqu'à en investir ses Services pédagogiques.

³ *Op. cit.* p. 3

D'autre part, si cette obligation est morale ou éthique, à défaut d'être légalement ancrée, l'Alliance se doit de réaffirmer que l'éducation, y compris à la FP, n'est pas un bien de consommation malgré l'omniprésence du privé dans le domaine. Le CSSDM a d'ailleurs déjà joué dans le film de la compétition avec le l'école privée, au secondaire notamment, en multipliant le nombre d'écoles totalement dédiées à un projet pédagogique particulier (PPP) qui sélectionnent leurs élèves au mérite ainsi qu'en réservant aux élèves forts la fréquentation des programmes ou volets pédagogiques particuliers dans ses écoles de quartier, et ce, sans succès. La proportion d'élèves fréquentant l'école privée est en effet demeurée sensiblement la même malgré ces « innovations ». À un point tel d'ailleurs que le CSSDM a depuis cessé d'instituer de nouvelles écoles totalement dédiées à un PPP et a aboli la sélection décroissante des élèves aux examens d'admission de ces écoles ainsi qu'aux programmes et volets pédagogiques particuliers de ses écoles de quartier.

La compétitivité et le souhait pour l'employeur de conserver ou augmenter ses parts de marché constituent des approches de gestion susceptibles pour l'Alliance de détourner le CSSDM et ses CFP de leur véritable mission : instruire les étudiantes et étudiants des connaissances et compétences nécessaires à la qualification d'un métier, non seulement au bénéfice de l'industrie offrant ces services, mais aussi et surtout au bénéfice des citoyennes et citoyens qui les reçoivent.

L'Alliance demande donc au CSSDM de reconnaître qu'il devrait retirer de ses considérations les second et sixième considérants auxquels il fait appel pour justifier son affirmation à propos de l'aspect incontournable de la FAD en tant que formule éducative ou mode de formation. Il devrait les retirer, d'abord, parce qu'il s'agit d'une mission et d'une obligation qui ne sont pas légalement fondées, et ensuite, pour ce qui est du sixième considérant, parce qu'il cristallise une conception marchande de l'éducation à la FP, un secteur déjà particulièrement sensible aux diktats du marché.

Selon l'Alliance, le CSSDM devrait plutôt distinguer son offre de services par la qualité de l'enseignement dispensé et la diversité des approches et modes de formation offerts, plutôt que de se confondre avec les autres offres de formations disponibles. Une compétitivité axée sur la qualité de l'enseignement dispensé plutôt que sur l'analyse des parts de marché nous apparaît toutefois davantage en phase avec la mission de l'école publique.

À ce titre, un élément pour le moins rassurant du document de consultation se trouve à l'annexe 2 dans la section intitulée « Calendrier de mise en œuvre ». Rappelant l'hétérogénéité des programmes, des cohortes ainsi que les contraintes organisationnelles, l'employeur y annonce que la mise en œuvre de la FAD relève des équipes-centres. Or, ce terme est défini dans la convention collective locale dans une note de bas de page dans le chapitre 13 qui porte sur le secteur de la FP : « On entend par équipe-centre : les enseignantes et enseignants et les membres de la direction du centre. » (EL, p.133) Le CSSDM y ajoute qu'il revient à ces dernières d'évaluer la pertinence de poursuivre la FAD ou non pour chacun des programmes offerts dès maintenant et « une fois la situation sanitaire revenue à la normale ».

Nous saluons par cet avis la reconnaissance de la nécessité d'impliquer au niveau décisionnel le personnel enseignant quant aux modes de formation qui peuvent être offerts pour les différents programmes visés. Nous souhaitons toutefois rappeler que cette nécessité est déjà inscrite à l'EL et à la LIP, dans le cadre de l'élaboration de la proposition à acheminer au conseil d'établissement. Dans le cas particulier de l'EMCM (et éventuellement de l'EMAM si des programmes devaient y être offerts selon un mode d'enseignement relevant de la FAD), pour qui le chapitre IV de la LIP, dont l'institution d'un CÉ, ne s'applique pas conformément à l'article 468, nous demandons à l'employeur de confirmer que la mise en œuvre des programmes ainsi que les modalités d'application du régime pédagogique continueront de se faire selon les mêmes procédés, soit en s'assurant que les profs et la direction du centre en arrivent à une entente. En effet, que ce soit quant aux modes de formation offerts ou par rapport à la matrice ou au logigramme

du programme concerné, il faudra que, collectivement, les enseignantes et enseignants aient pu se prononcer et adhèrent à majorité aux modalités négociées.

Toutefois, en respect de l'autonomie individuelle de chaque enseignante et enseignant, il faudra aussi que les directions de centre acceptent sans ambages, parmi les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités, l'arrimage entre les préférences de chaque prof et les modes de formation offerts dans une sous-spécialité donnée. Il s'agit pour l'Alliance d'une condition *sine qua non* de son appui à la mise en œuvre de la FAD à la FP au CSSDM. L'employeur ne pourra en effet s'assurer de la qualité des services dispensés dans chacun de ses CFP s'il octroie des tâches qui comportent des modes de formation à des enseignantes et enseignants qui jugent ces modes inappropriés aux approches pédagogiques qu'ils entendent mettre de l'avant dans le cadre de leur enseignement. Il en va de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, de la qualité de l'enseignement, de la qualité de la formation reçue par les étudiantes et étudiants et, ultimement, de leur réussite.

La pandémie aura incontestablement eu des impacts majeurs sur le monde du travail en général et sur la profession enseignante en particulier. À la FP, les enseignantes et enseignants au Québec sont âgés en moyenne de 42 ans et entament pour la plupart une formation universitaire qui s'échelonne sur une dizaine d'années. Il s'agit pour plusieurs d'un changement de carrière à 180 degrés entre la pratique et l'enseignement d'un métier⁴. Or, la maîtrise des outils technologiques nécessaires est essentielle à l'implantation et au maintien de la FAD.

Les profs de la FP au CSSDM dénoncent déjà le manque de soutien pédagogique et administratif ainsi que le manque de reconnaissance du temps qu'ils estiment nécessaire à la planification de l'enseignement, à la correction, à la supervision et à l'évaluation. Les profs qui feront le choix de se lancer dans les différents modes de formation qu'implique la FAD (hybride, *blended learning*, bimodal, asynchrone, etc.) risquent par ailleurs de se buter à des besoins techno-pédagogiques importants pour eux-mêmes et leurs étudiantes et étudiants et, malheureusement, à un manque de soutien à ces égards. En effet, la transformation de la pratique enseignante inhérente à la FAD implique le recours à différentes ressources relevant notamment des TIC. Les profs devront se les approprier, procéder par essais-erreurs, soutenir leurs élèves, gérer une classe virtuelle ou bimodale, etc. Dans un contexte où les directions de CFP ne tiennent pas toujours compte des besoins des enseignantes et enseignants, il est fort possible que l'expérience de la FAD soit passagère devant l'alourdissement et l'éclatement de la tâche qu'elle implique.

Si la pandémie a certes permis aux enseignantes et enseignants d'expérimenter et de s'approprier certains outils, l'Alliance demande à l'employeur de faire de preuve d'écoute face aux préoccupations et difficultés des enseignantes et enseignants qui feraient le choix de se lancer dans la FAD, mais également de les soutenir sans tarder, quitte à circonscrire l'offre de services afin de respecter leur capacité de dispenser un enseignement de qualité dans un tel contexte. Il faudra en particulier que l'employeur ordonne à ses directions de CFP d'équilibrer véritablement les horaires des profs de la FP afin que ces derniers puissent offrir un enseignement de qualité. Il s'agit ni plus ni moins de respecter leur expérience, leur compétence et leur expertise.

Compte tenu de leur importante variabilité d'un CFP à l'autre et parfois d'une sous-spécialité à l'autre au sein d'un même CFP, une plus grande uniformité des pratiques enseignantes au bénéfice de la FAD visant à concurrencer les autres CSS et CFP privés qui offrent déjà ce mode de formation ne nous apparaît pas la voie à suivre pour améliorer la réussite, la diplomation, l'adéquation avec les besoins de main-d'œuvre ou la qualité de l'enseignement. Au contraire, le CSSDM rencontrera ces objectifs et se distinguera selon

⁴ Voir Coulombe, Sandra, et al. « Transformations des pratiques enseignantes en formation professionnelle au Québec avec l'arrivée de la COVID-19. » *Formation et profession*, volume 28, numéro 4, hors-série, 2020, p. 1–13. <https://doi.org/10.18162/fp.2020.682>

l'Alliance par la diversité, la qualité et la pertinence de l'enseignement professionnel dispensé dans ses CFP. Cela passe inévitablement par le respect de l'autonomie professionnelle individuelle de chaque enseignante et enseignant, mais également par la reconnaissance de leurs besoins en matière de concertation, de planification, d'encadrement, de correction et de récupération. Les profs sont les mieux placés pour évaluer les besoins pédagogiques de leurs étudiantes et étudiants et il est impératif que le CSSDM, par le biais de ses directions de CFP, en prenne acte et agisse en conséquence.

L'Alliance l'a souvent rappelé et il convient de le répéter aussi souvent que nécessaire : l'organisation de l'enseignement doit être au service de la pédagogie.

ANNEXE 1

Projet de consultation auprès de l'APPM – formation à distance en FP (FAD-FP)

Projet de consultation auprès de l'APPM – formation à distance en FP (FAD-FP)

Éléments de contexte

Les enjeux numériques entourant l'éducation ont une ampleur qui dépasse la simple informatisation du processus académique. Il est plus que jamais important de stimuler l'innovation afin que le CSSDM puisse avoir une offre de service flexible, accessible et adaptée aux besoins de sa clientèle adulte. Le CSSDM doit s'assurer de répondre aux besoins de sa clientèle adulte en lui permettant de suivre certains programmes en présence ou à distance et en mettant en place des pratiques pédagogiques innovantes et éprouvées.

Cette formule éducative s'inscrit aussi parfaitement dans les trois orientations du plan d'action numérique du MEQ :

- Soutenir le développement des compétences numériques des jeunes et des adultes;
- Exploiter le numérique comme vecteur de valeur ajoutée dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage;
- Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble du système éducatif.

De plus, le *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) du CSSDM (environnement technopédagogique) souhaite « favoriser et soutenir les initiatives novatrices d'intégration pédagogique des TIC ».

Bien que la formation à distance (FAD) fût déjà présente dans l'offre de service en formation professionnelle au CSSDM avant la pandémie, cette dernière a eu comme effet de développer au sein de toutes les équipes-écoles les compétences numériques nécessaires à la mise en place de cette formule éducative. *En effet, en date du 26 novembre 2021, 23 programmes de formation professionnelle offrent de la formation à distance au moins en partie. Les modalités

FAD (distance ou bimodale) sont variées et adaptées aux compétences en situation d'apprentissage alors que l'évaluation est plus souvent effectuée en présence. Enfin, la temporalité des formations est généralement synchrone et parfois hybride.

En résumé :

CONSIDÉRANT les orientations du ministère de l'Éducation du Québec quant au plan d'action numérique en éducation;

CONSIDÉRANT que les centres de formation professionnelle ont pour mission la réussite éducative de tous les élèves;

CONSIDÉRANT la constante évolution du marché du travail et de l'offre de service en formation professionnelle qui en découle;

CONSIDÉRANT que le CSSDM doit demeurer une référence quant à son offre de service;

CONSIDÉRANT le droit des élèves adultes de bénéficier d'une offre de service de qualité, adaptée à leurs besoins (voir annexe 1);

CONSIDÉRANT l'obligation des centres de la formation professionnelle de Montréal de demeurer compétitifs à l'échelle provinciale dans les programmes pouvant se donner à distance (voir annexe 1);

La formation à distance est une formule éducative incontournable et qui continuera de se développer tant au CSSDM qu'ailleurs dans le réseau.

Actions entreprises dans les CFP dans le ou les programmes offerts en partie ou en totalité

Actions	État de situation
Consulter le CPEPE	Fait en majorité (voir annexe 2)
Informers les enseignants avant l'assignation des tâches	Fait
Soutenir techniquement la pratique	Fait
Soutenir pédagogiquement la pratique	Fait

*Définition des différents modes d'enseignement selon trois axes

Les formations peuvent se caractériser et se définir selon trois axes. Ainsi, l'espace, la temporalité et la formule éducative viendront minimalement les caractériser. Le terme hybride est particulièrement sensible en ce sens qu'il fait souvent référence à un mélange des genres. Il convient donc de bien le définir.

Axe de l'espace	
Formation en présence, présentiel	Formation donnée et suivie en présence physique.
Formation à distance	Comme son nom l'indique, la FAD est suivie à distance, à l'aide d'un outil de visioconférence ET d'un environnement numérique d'apprentissage. Les axes de temporalité et de rythmes sont variables.
Formation bimodale ou co-modale	Les apprenants sont simultanément en présentiel (physique) et à distance (visioconférence). Cet axe implique une temporalité synchrone.
Formation hybride (blended learning)	La formation est donnée parfois à distance et parfois en présence.

Axe de la temporalité	
Temporalité synchrone	Formation donnée en temps réel, l'enseignant est l'heure en même temps que les élèves.
Temporalité asynchrone	Dans ce contexte, l'enseignant et l'élève ne sont pas nécessairement à l'heure en même temps. Ce mode implique l'utilisation de plateforme numérique d'apprentissage et/ou de moyens de communication.
Temporalité hybride	La formation est donnée en partie de manière synchrone et en partie de manière asynchrone.

Axe de la formule éducative	
Enseignement collectif	Tout le groupe d'élèves évolue au même rythme.
Enseignement individualisé	L'apprentissage se fait au rythme de l'apprenant grâce à du matériel didactique permettant l'autoformation.

Source : *Pour apprivoiser la distance Guide de formation et de soutien aux acteurs de la formation à distance*, Michelle Parr, mars 2019

Projet de consultation auprès de l'APPM – formation à distance en FP (FAD-FP)

Les encadrements légaux

En plus de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation (MEQ) publient des politiques, règlements et plans d'action pour encadrer les centres de services scolaires dans leur offre de service. En ce qui concerne la formation professionnelle, ces différents documents établissent clairement :

- le droit des élèves adultes de bénéficier d'une offre de service de qualité adaptée à leurs besoins (cinquième considérant du projet de consultation);
- l'obligation des centres de la formation professionnelle de demeurer compétitifs à l'échelle provinciale dans les programmes pouvant se donner à distance (sixième considérant du projet de consultation).

Ainsi, la LIP prévoit :

- Que « Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par les régimes pédagogiques » (LIP, art. 2);
- Que « sous l'autorité du directeur général du centre de services scolaires, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école » (LIP, art. 96.12);
- Que « le projet éducatif du centre, qui peut être actualisé au besoin, comporte [...] le contexte dans lequel il évolue et les principaux enjeux auxquels il est confronté, notamment en matière de réussite éducative et, dans le cas d'un centre de formation professionnelle, d'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre » (LIP, art. 97.1);
- Que le centre de services scolaire a pour mission de soutenir et d'accompagner les établissements d'enseignement sur son territoire « en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité » (LIP, art. 207.1);
- Que le centre de services scolaires, en respectant le principe de subsidiarité, « organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose » (LIP, art. 207.1).

Le Plan stratégique 2019-2023 du MEQ rappelle les grands principes suivants :

- « Les valeurs inhérentes au système éducatif québécois » sont « l’universalité, l’accessibilité, l’équité et l’égalité des chances » (*Les valeurs liées à la mission du Ministère*, p. 3);
- « Le système éducatif doit offrir une réponse rapide et adaptée à la diversité croissante des personnes, des besoins et des trajectoires éducatives » (*Enjeu 1 : L’inclusion et la réussite de toutes et de tous*, p. 17).

La *Politique de réussite éducative* du MEQ précise :

- Au sujet de la réussite chez les adultes, que « le centre de formation doit proposer une organisation souple et adaptée aux réalités de la conciliation travail-famille-études des adultes qui le fréquentent » (p. 18);
- Que la formation professionnelle « doit concilier, de manière équilibrée, les priorités de développement du Québec et les besoins du marché du travail » (orientation 2.3 sur les parcours de formation professionnelle, p. 45);
- Que « les parcours de formation professionnelle doivent permettre d’accueillir avec toute la souplesse requise, notamment par des modalités de prestation innovantes, une grande diversité de personnes présentant différents besoins de formation » (*ibid.*);
- Qu’il « faudra déterminer les moyens permettant à plus de personnes d’accéder à des parcours de formation professionnelle » (*ibid.*);
- Qu’il faudra « adapter les services aux besoins » (*ibid.*).

Le *Plan d’action numérique* du MEQ souligne, à la mesure 19 (*Favoriser le déploiement de la formation à distance à l’enseignement primaire et secondaire*, p. 47) :

- Que « le Ministère souhaite favoriser le déploiement de la FAD à l’enseignement primaire et secondaire ainsi qu’à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes »;
- Que « la FAD permettrait, notamment, de mieux répondre aux besoins des élèves » et qu’elle « permettrait en outre de répondre aux besoins des adultes qui doivent concilier études, travail et famille ».

La *Politique d’éducation des adultes et de formation continue* indique enfin ce qui suit :

- « De façon à tenir compte de la situation, des besoins et caractéristiques des personnes adultes : les modes et les lieux de formation seront diversifiés et adaptés en fonction des besoins des populations visées » (troisième mesure).

Projet de consultation auprès de l'APPM – formation à distance en FP (FAD-FP)

État de situation dans les centres

Présentation au CPEPE et au CE

Centres*	Consultation CPEPE	Approbation des modalités d'application du régime pédagogique en CE
EMAM	s.o.	s.o.
EMCM	À venir pour les groupes prévus en 2022-2023, date à déterminer	À venir au comité de gestion pour les groupes prévus en 2022-2023 (l'EMCM n'a pas de CE)
EMEMM	18 mai 2021	7 juin 2021
EMICA	4 décembre 2019; 12 juin 2021; 3 novembre 2021	À venir, date à déterminer
EMFM/EMHM	15 novembre 2021	À venir, date à déterminer
EMMM	s.o.	s.o.
EMRTM	19 novembre 2021	Constitution du CE à venir – point prévu à l'ODJ dès la constitution du CE
EMSOM	2 novembre 2021	À venir : 8 décembre 2021

* Pour la liste des programmes offerts en partie ou en totalité en FAD dans les différents centres, voir l'annexe 3.

Calendrier de mise en œuvre

En raison de la grande hétérogénéité des programmes de formation professionnelle, même au sein d'un même centre de formation, et ce tant pour ce qui concerne les calendriers scolaires des différentes cohortes que pour ce qui a trait aux besoins et contraintes d'organisation, la mise en œuvre de la FAD relève des équipes-centres. La mise en œuvre est donc à géométrie variable et ne peut être qu'analysée individuellement.

Par ailleurs, ce sont également les équipes-centres qui évaluent, en fonction de l'état de la situation et au moment venu, la pertinence de poursuivre la FAD ou non pour chacun des programmes offerts présentement et une fois la situation sanitaire revenue à la normale.

Projet de consultation auprès de l'APPM – formation à distance en FP (FAD-FP)

Programmes offerts en partie ou en totalité en formation à distance

Nom du centre	Type	# prog	Nom programme	FAD
École des métiers de la construction de Montréal	FP	5309	Gestion d'une entreprise de la construction	Oui
École des métiers de la construction de Montréal	FP	5336	Peinture en bâtiment	Oui
École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	FP	5355	Conseil et vente de voyages	Oui
École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	FP	5311	Cuisine	Oui
École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	FP	5324	Cuisine du marché	Oui
École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	FP	5293	Service de la restauration	Oui
École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	FP	5314	Sommellerie	Oui
École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	FP	5347	Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé	Oui
École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	FP	5346	Conseil technique entretien et réparation	Oui
École des métiers de l'horticulture de Montréal	FP	5376	Fleuristerie (Nouvelle version)	Oui
École des métiers de l'horticulture de Montréal	FP	5288	Horticulture et jardinerie	Oui
École des métiers de l'horticulture de Montréal	FP	5320	Réalisation d'aménagements paysagers	Oui
École des métiers de l'horticulture de Montréal	FP	5043	Spécialités en Horticulture (ASP)	Oui
École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	FP	5358	INTENSIF Assistance à la personne en établissement et à domicile	Oui
École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	FP	5144	Assistance dentaire	Oui
École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	FP	5341	Assistance technique en pharmacie	Oui
École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	FP	5339	Esthétique	Oui
École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	FP	5325	Santé, assistance et soins infirmiers	Oui
EMICA	FP	5357	Secrétariat	Oui
EMICA	FP	5229	Soutien informatique	Oui
EMICA	FP	5226	ASP juridique	Oui
EMICA	FP	5227	ASP médical	Oui
EMICA	FP	5361	Lancement d'entreprise	Oui